



Villeneuve-Sous-Dammartin

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**  
**ARRETE DU MAIRE**

~~~~~

**TEMPORAIRE**

*Le Maire de la Commune de Villeneuve-Sous-Dammartin*

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32*
- *Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions*
- *Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de la société CRTPB-SUD en date du 21 mai 2024*

*Objet :*

*Raccordement  
collectif 4 lots au 11  
rue des Rosiers*

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant Rue des Rosiers afin de permettre à l'entreprise CRTPB-SUD sise 332 allée de Bellecour – 84200 CARPENTRAS représentée par Mr DUPONT Romain – Tel 06 11 75 59 04 – courriel : crtpbprotys@outlook.fr d'effectuer des travaux de raccordement collectif de 4 lots au 11 rue des Rosiers, pour le compte d'Enedis*  
*Les travaux seront réalisés à partir du lundi 1 juillet 2024 jusqu'au vendredi 19 juillet 2024.*

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** *La société CRTPB-SUD est autorisée à effectuer les travaux de raccordement collectif de 4 lots, 11 rue des Rosiers, du 1 juillet 2024 au 19 juillet 2024. »*

**ARTICLE 2 : Au droit des travaux :**

- ✓ *La circulation sera réglementée dans le respect de la législation en vigueur*
- ✓ *La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement*
- ✓ *Le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux sera interdit*

**ARTICLE 3 :** La société **CRTPB-SUD**, est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté et devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et des usagers de la voie.

**ARTICLE 4 :** La société **CRTPB-SUD** est chargée de mettre en place la signalisation temporaire nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

**ARTICLE 5 :** Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société **CRTPB-SUD** et sous son contrôle.

**ARTICLE 6 :** La chaussée et le trottoir devront être remis dans le même état qu'avant travaux.

**ARTICLE 7 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Madame le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dammartin,
- SIGIDURS
- La Société **CRTPB-SUD**

Fait à Villeneuve sous Dammartin,

Le 20 juin 2024

Le Maire

Isabelle GAUTIER

